



## **Secrétariat interministériel aux affaires féminines**

### **Lignes directrices relatives aux demandes de subvention**

#### **Introduction**

Le Secrétariat interministériel aux affaires féminines aide le gouvernement provincial à promouvoir l'égalité des femmes sur le plan juridique, social, économique et de la santé. Le Secrétariat a le mandat de collaborer avec la communauté dans le cadre de projets visant à améliorer la situation des femmes.

En outre, le Secrétariat interministériel aux affaires féminines travaille en partenariat avec les organisations féminines de l'Île en vue d'élaborer des projets, des programmes et des services qui aideront les femmes de l'Île-du-Prince-Édouard.

#### **OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FINANCEMENT**

L'objectif du programme de subvention du Secrétariat interministériel aux affaires féminines consiste à financer des projets qui :

- soutiennent les organisations offrant des services et des programmes destinés à aider directement les femmes et les filles de l'Île-du-Prince-Édouard
- soutiennent les projets qui favorisent une prise de conscience, une sensibilisation et une action sociale accrues en ce qui concerne l'égalité des femmes sur le plan juridique, social, économique et de la santé;
- aident les organisations féminines ayant pour mission de promouvoir l'égalité des femmes par la défense de leurs droits, la recherche et l'élaboration de politiques.

**La préférence sera accordée aux projets qui touchent au moins un des deux thèmes. Cette année, la préférence sera accordée aux projets liés aux deux thèmes suivants :**

1. les femmes/filles et le leadership
2. la violence faite aux femmes et aux filles

#### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Sont admissibles les organisations sans but lucratif constituées en société de l'Île-du-Prince-Édouard dont le mandat inclut la promotion de l'égalité des femmes sur le plan juridique, social, économique et de la santé. Les projets individuels (c.-à-d. les projets mis de l'avant par des personnes ne faisant pas partie d'un organisme sans but lucratif) ne sont pas admissibles. Afin d'accroître la capacité de toutes les organisations de la communauté, il se peut que la préférence soit accordée aux organisations fonctionnant par projets qui ne bénéficient pas d'un financement de base de la part du gouvernement fédéral ou provincial.

L'admissibilité est basée sur la capacité de la demande à préciser comment au moins un des objectifs du programme de financement (énumérés précédemment) sera atteint. La demande doit montrer comment les femmes prendront part à tous les aspects du projet, y compris la planification et la mise en oeuvre. **Puisqu'il s'agit de subventions uniques, les projets qui nécessitent un financement échelonné sur plusieurs années ne seront pas retenus.** Tous les groupes doivent accepter de signer un contrat et de se conformer aux exigences du contrat (assurance, reddition de comptes, etc.)

Il faut démontrer clairement comment toutes les dépenses sont liées au projet. Les dépenses admissibles comprennent :

- salaires et avantages sociaux
- honoraires
- honoraires professionnels (comptable, avocat, etc.);
- location d'installations et services publics;
- équipement de bureau;
- fournitures de bureau;
- publicité et promotion;
- frais de déplacement intérieur (les déplacements internationaux ne sont pas admissibles);
- vérification organisationnelle;
- évaluation

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

**Les demandes de subvention présentées au Secrétariat interministériel aux affaires féminines seront évaluées et notées selon une méthode d'appréciation par points de la capacité du demandeur à exprimer comment seront atteints les objectifs du programme de financement. Les critères suivants seront appliqués :**

### *1. Vision organisationnelle (20 points)*

- Les principes, les objectifs et les activités de l'organisation soutiennent-ils l'égalité des femmes sur le plan juridique, social, économique et de la santé?
- Les femmes jouent-elles un rôle important dans la prise de décisions de l'organisation?
- L'organisation a-t-elle la capacité et l'infrastructure nécessaires ainsi que des antécédents qui justifient et appuient cette initiative?

### *2. Objectifs du programme de financement du Secrétariat interministériel aux affaires féminines (20 points)*

Dans quelle mesure la demande montre-t-elle clairement qu'elle répond à un objectif ou plus du programme de financement du Secrétariat interministériel aux affaires féminines :

Soutenir les organisations qui offrent des services et des programmes destinés à aider directement les femmes de l'Île-du-Prince-Édouard

Soutenir les projets qui favorisent une prise de conscience, une sensibilisation et une action sociale accrues en ce qui concerne l'égalité des femmes sur le plan juridique, social, économique et de la santé

Aider les organisations féminines de l'Île-du-Prince-Édouard ayant pour mission de promouvoir l'égalité des femmes par la défense de leurs droits, la recherche et l'élaboration de politique

Est-ce que la demande porte sur un des thèmes identifiés :

1. les femmes/filles et le leadership
2. la violence faite aux femmes et aux filles

3. Description du projet et budget (50 points)

- La demande de l'organisation montre-t-elle clairement comment le projet abordera et valorisera la question de l'égalité des femmes sur le plan juridique, social, économique et de la santé?
- La demande justifie-t-elle bien le travail proposé?
- La communauté appuie-t-elle le projet ou l'organisation?
- Est-ce que le projet ou l'organisation propose des façons créatives de répondre aux besoins de la communauté?
- Est-il probable que le projet soit couronné de succès? Le projet propose-t-il des échéances réalistes et des objectifs réalisables?
- Le budget du projet est-il clair? Le budget présenté est-il approprié?

4. *Succès du projet* (10 points)

- Est-ce que votre organisation a déjà reçu du financement du Secrétariat interministériel aux affaires féminines pour un projet?
- Si oui, veuillez décrire le succès qu'a connu votre projet et expliquer comment ce succès a été mesuré.
- Si non, veuillez fournir de l'information au sujet d'un projet réalisé par votre organisation, décrivant le succès qu'a connu votre projet et comment ce succès a été mesuré, ainsi que les coordonnées du bailleur de fonds.

**Veillez prendre note que vous devez présenter un minimum d'une lettre d'appui pour votre projet provenant d'intervenants et/ou de partenaires du projet pour que votre demande soit considérée.**

## **PROCESSUS DE DEMANDE**

Les demandes/propositions doivent être reçues d'ici le 31 janvier 2017. Les demandes/propositions doivent répondre aux conditions d'admissibilité (voir la section appropriée ci-devant). Les demandes/propositions qui ne répondent pas aux conditions d'admissibilité seront immédiatement disqualifiées. Les demandes de subvention seront évaluées et notées selon une méthode d'appréciation par points de la capacité du demandeur à exprimer comment seront atteints les objectifs du programme de financement, en fonction des critères d'évaluation. Un comité d'examen évaluera toutes les demandes. Les décisions finales relatives au financement seront prises par la ministre responsable de la situation de la femme. Les demandeurs dont les propositions sont retenues recevront un avis d'ici le 8 mars 2016.

**Votre demande de financement doit comprendre :**

le formulaire de demande (y compris tous les documents d'accompagnement fournissant l'information relative à l'organisation et au projet)  
un budget détaillé décrivant clairement l'ensemble des dépenses et des revenus du projet (y compris les autres sources de financement et/ou de soutien en nature).

VEUILLEZ FOURNIR VOTRE PROPOSITION EN TROIS (3) COPIES PAPIER ET EN UNE (1) COPIE ÉLECTRONIQUE COMME SUIT :

COPIES PAPIER : Secrétariat interministériel aux affaires féminines  
C.P. 2000  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) Canada C1A 7N8

COPIE ÉLECTRONIQUE : mdharris-gegne@gov.pe.ca

**La présentation d'une demande ne garantit pas l'obtention de financement. Il n'est pas garanti que toutes les demandes acceptées recevront un financement. Le nombre de projets pouvant être soutenus et l'ampleur du soutien offert à un projet seront fonction du budget. Il s'agit de subventions uniques. Les projets nécessitant un financement pluriannuel ne seront pas retenus. Déterminés en fonction de l'évaluation du comité et de la décision finale de la ministre responsable de la situation de la femme, les montants attribués peuvent différer de ceux demandés. Les organisations dont les projets sont approuvés devront signer un contrat avec le Secrétariat interministériel aux affaires féminines.**

Les demandeurs sont invités à communiquer avec le Secrétariat interministériel aux affaires féminines pour toutes questions relatives au processus de demande :

Téléphone : 902-368-6494  
Télécopieur : 902-892-0242